

# Plan Local d'Urbanisme

CANNES -  
ECLUSE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 27 janvier 2005	prescrite le : 10 décembre 2015
arrêtée le : 3 juillet 2007	arrêtée le : 12 juillet 2017
approuvée le : 22 janvier 2008	approuvée le : 12 juin 2018
modifiée le : 22 juin 2016	modifiée le : 13 janvier 2020
arrêtée le :	modification simplifiée le : 7 novembre 2023
approuvée le :	mise à jour le : 7 mars 2023

PIECE N° 1

## PROCEDURE

(Délibération)

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, ne Montravat 77250 ECUENNES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :  
15 septembre 2025





N°01/09/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 15 septembre 2025

**Nombre de conseillers****En exercice : 16****Effectif légal : 8****Présents : 8****Votants : 9****L'an deux mil vingt-cinq, le 15 septembre à 19h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

**Membres présents :** Mesdames, ABADIE Laureen, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, PRE Martine.

Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BRUNEAU Eric, SMORAG Philippe.

**Date de la Convocation****09/09/2025****Absents (es) excusés (es) :**

M. MARTI Michel

M. DEMONT Florent représenté par M. SMORAG Philippe

M. LEMAUR Pascal

Mme BOLLOTTE Géraldine

Mme FRANÇOISE Laurence

M. TERRET Thierry

M. MONTAY Benjamin

M. VAN ROSSEM Marc

**Secrétaire de séance :** ABADIE Laureen

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47, relatifs aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 janvier 2008, révisé le 12 juin 2018, modifié le 13 janvier 2020, mis à jour le 7 mars 2023 et modifié en procédure simplifiée le 7 novembre 2023.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2025, décidant d'engager une procédure de modification simplifiée, avec mise à disposition au public du dossier du lundi 5 mai au jeudi 5 juin 2025 inclus.

Vu l'avis conforme de la MRAE, concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Cannes-Ecluse (77) après examen au cas par cas, en date du 31 mars 2025.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2025, rectifiant la délibération du 21 février 2025 susvisée.

Vu la délibération du conseil municipal n° 05/06/2025 en date du 23 juin 2025, rapportant les deux délibérations susvisées.

Vu la délibération du conseil municipal n° 06/06/2025 en date du 23 juin 2025, décidant de modifier les dates de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, à savoir du mardi 8 juillet au vendredi 8 août 2025 inclus.

Vu le respect des mesures d'affichage, sur panneaux municipaux huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

**N° 06/02/2025 SUITE 1**

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme :

-De transmettre ce projet aux différents organismes consultés dans cette procédure : Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental, syndicats en charge du SCOT et des SCOT limitrophes, chambres consulaires, l'autorité organisatrice des transports, la Communauté de Communes du Pays de Montereau, etc.

-De mettre à disposition du public pendant un mois, soit du lundi 5 mai au jeudi 5 juin inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées.

Ces observations, adressées par lettre au Maire, seront enregistrées et conservées.

La mise à disposition aura lieu sous la forme d'un dépôt de ces éléments à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture, et sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux municipaux.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Donne au maire, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Cannes Ecluse, le 21 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Denis MIGUET

A handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text "Mairie de Cannes Ecluse" around a central emblem.

Le Secrétaire de  
Séance  
SMORAG Philippe

A handwritten signature in black ink.

# Plan Local d'Urbanisme

CANNES -  
ECLUSE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 27 janvier 2005	prescrite le : 10 décembre 2015
arrêtée le : 3 juillet 2007	arrêtée le : 12 juillet 2017
approuvée le : 22 janvier 2008	approuvée le : 12 juin 2018
modifiée le : 22 juin 2016	modifiée le : 13 janvier 2020
arrêtée le :	modification simplifiée le : 7 novembre 2023
approuvée le :	mise à jour le : 7 mars 2023

PIECE N° 1

## PROCEDURE

(Délibération)

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Monchatant 77250 ECUENNES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :  
7 novembre 2023



N°02/11/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 7 novembre 2023

#### Nombre de conseillers

En exercice : 17

Effectifs légal : 9

Présents : 10

Votants : 12

#### Date de la Convocation

31/10/2023

#### Objet

#### **Approbation de la modification simplifiée de PLU**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

#### Membres présents :

Mesdames, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, DOSSCHE Myriam, PRE Martine Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, LEMAUR Pascal, MARTI Michel, SMORAG Philippe, VAN ROSSEM Marc.

#### Absents (es) excusés (es) :

Mme ABADIE Laureen

Mme BOLLOTTE Géraldine représentée par Mme BOULET Sylvie

Mme FRANÇOISE Laurence

BRUNEAU Eric

M. DEMONT Florent représenté par M. SMORAG Philippe

M. MONTAY Benjamin

M. TERRET Thierry

#### Secrétaire de séance : VAN ROSSEM Marc

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47, relatifs aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 janvier 2008, révisé le 12 juin 2018, modifié le 13 janvier 2020 et mis à jour le 7 mars 2023.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2023 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée, avec mise à disposition au public du 15 septembre au 15 octobre 2023.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023, décidant de modifier les dates de mise à disposition du public, à savoir du 7 octobre au 7 novembre 2023 inclus.

Vu le respect des mesures d'affichage, sur panneaux municipaux, du vendredi 29 septembre au vendredi 6 octobre 2023 inclus.

Vu les différents avis communiqués par les personnes publiques consultées sur ce projet :

-la chambre régionale d'agriculture a déclaré n'avoir pas de remarque particulière, par courrier en date du 9 août 2023,

-l'Institut National des Appellations d'Origine a déclaré n'avoir pas de remarque à formuler, par courrier en date du 24 août 2023,



## N° 02/11/2023 SUITE 1

-la chambre de métiers et de l'artisanat a déclaré n'avoir pas d'observation à formuler, par courrier en date du 25 août 2023.

-le Département de Seine-et-Marne a déclaré n'avoir pas d'observation, par courrier en date du 28 août 2023.

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, en date du 27 septembre 2023, concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Cannes-Écluse (77) après examen au cas par cas.

Vu l'absence d'avis de la part des autres personnes publiques consultées sur le dossier, ainsi que de la CDPENAF.

Vu l'absence d'avis de la part du public sur l'objet de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, à savoir :

1 - Permettre la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt commercial dans la zone 1AU des Cailloux.

2 -Permettre le changement de destination de la ferme Paccou pour un usage d'équipements collectifs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

Et dit :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de CANNES-ECLUSE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;

- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L153-23 du code de l'urbanisme, un mois après sa transmission au Préfet, en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé;

- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Cannes Ecluse, le 07 novembre 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Plan Local d'Urbanisme

CANNES -  
ECLUSE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 27 janvier 2005	prescrite le : 10 décembre 2015
arrêtée le : 3 juillet 2007	arrêtée le : 12 juillet 2017
approuvée le : 22 janvier 2008	approuvée le : 12 juin 2018
modifiée le : 22 juin 2016	modifiée les :
arrêtée le :	révision simplifiée le :
approuvée le :	mise à jour le : 7 mars 2023

PIECE N° 1

## PROCEDURE

(Arrêté)

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Monchatant 77250 ECUENNES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à l'arrêté du :  
7 mars 2023



**ARRETE MUNICIPAL N° 2023/110 du 7 mars 2023**  
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la  
Commune de Cannes-Ecluse

Je, Denis MIGUET, Maire de Cannes-Ecluse,

VU les articles des articles L153-60 et R153-18 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune de Cannes-Ecluse révisé par délibération du conseil municipal le 12 juin 2018 et modifié le 13 janvier 2020.

VU le report en annexe au Plan Local d'Urbanisme des servitudes d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°16 DCSE SERV 20 du 1er avril 2016 instituant les servitudes d'utilité publiques autour des canalisations de transport sur le territoire de la commune de Cannes-Écluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/04/DCSE/BPE/SERV du 16 janvier 2023, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques.

VU les pièces du dossier de mise à jour ci-annexé.

**ARRETE**

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de Cannes-Ecluse est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la servitude d'utilité publique codifiée SUP, relatives aux canalisations de transport et canalisations de distribution de gaz, est intégrée au Plan Local d'Urbanisme par insertion, dans son intégralité, dans les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique.

Cette mise à jour est constituée des pièces indiquées ci-après, rassemblées dans le dossier annexé à cet arrêté :

- un extrait du rapport de présentation faisant état de la nouvelle servitude ;
- un extrait du règlement écrit faisant état de la nouvelle servitude ;
- l'acte instituant la servitude et la liste des servitudes d'utilité publique complétée ;
- le nouveau plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 :

Effets de la servitude :

Servitude SUP1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture sont subordonnées à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou



distributeur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur ou distributeur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 k) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3 : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

#### Article 3 :

La mise à jour sera effectuée sur le document d'urbanisme tenu à la disposition du public, en mairie de Cannes-Ecluse et à la préfecture.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune durant au moins un mois.

#### Article 5 :

Des exemplaires du présent arrêté ainsi que du dossier annexé de mise à jour seront adressés à :

- Madame la Sous-préfète de Provins,
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux de Seine-et-Marne,
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Le Maire  
Denis MIGUET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Plan Local d'Urbanisme

CANNES -  
ECLUSE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 27 janvier 2005	prescrite le : 10 décembre 2015
arrêtée le : 3 juillet 2007	arrêtée le : 12 juillet 2017
approuvée le : 22 janvier 2008	approuvée le : 12 juin 2018
modifiée le : 22 juin 2016	modifiée les :
arrêtée le :	révision simplifiée le :
approuvée le :	mise à jour le :

PIECE N° 1

## PROCEDURE (DELIBERATION)

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, ne Montravat 77250 ECUENNES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :  
13 janvier 2020

**COMMUNE DE CANNES ECLUSE**

Département de Seine et Marne – Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

N° 423/01/2020

Berger Levraud

ID : 077-217700616-20200113-423-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020****Objet :****APPROBATION DE  
LA MODIFICATION  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

L'an deux mil vingt le 13 janvier à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Miguet, maire

Membres présents : Mesdames Berrier, Maria, Pré, Dossche, Kozlowski, Caye, De Michielli-Carpentier

Messieurs Miguet, Lopez, Van Rossem, Lenarduzzi, Blisson, Batilliot, Bruneau, Cadario, Demont, Smorag

Absents (es) excusés (es) :

Mme Paillet ayant donné pouvoir à Mme Pré

Absents : Mme Tisserand, M. Penot, M. Lemaury, Mme Cabanne, M. Gouyon

Secrétaire de séance : M. Demont

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 juin 2018.

Vu les délibérations des 28 mars et 25 juin 2019, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme.

Vu la décision en date du 19 juin 2019, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Daniel BERTHELOT, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2019, prescrivant l'enquête publique.

Vu les avis des personnes publiques ou organismes auxquels ce projet de modification a été notifié avant l'enquête publique :

- la Chambre d'Agriculture, le 19 septembre 2019,
- la CC du Pays de Montereau, le 21 octobre 2019,
- le Conseil Départemental, le 10 décembre 2019,
- la Mission régionale d'autorité environnementale, en date du 20 décembre 2019,
- la Direction des Territoires, le 13 janvier 2020.

Vu l'absence d'avis des autres personnes publiques auxquelles le projet de modification du P.L.U a été notifié.

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que ses conclusions favorables, en date du 13 décembre 2019, avec la recommandation suivante :

- « apporter les corrections ci-dessus mentionnées à la rédaction du règlement ».

**CONSIDÉRANT :**

- Que, selon le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les résultats de l'enquête publique justifient des ajustements mineurs au projet de règlement.

**CONSIDÉRANT :**

- Que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

M. MIGUET Denis  
Signature et cachet

## Suite 1 délibération 423/01/2020

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

ET DIT :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Cannes-Ecluse, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L153-24 du code de l'urbanisme en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture